



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2015		Zone Fr-050		
1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative extérieure à faible impact				
R2 Activité récréative extérieure à impact majeur				
R3 Activité récréative extensive				
<b>1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE</b>				
A1 Agriculture sans élevage				
<b>1.4 GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION</b>				
F1 Activité forestière				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				
<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>				
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 – Hébergement touristique" "H4 – Résidence de tourisme"				
Une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale de la classe d'usages H4 – Résidence de tourisme et établissement de résidence principale				
Poste d'essence sans atelier de mécanique " C7 - Commerce relié aux véhicules motorisés légers"				
Transformation et entreposage du bois de chauffage				
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>				
<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>3.1 Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Marge de recul avant minimale	9 m			
Marge de recul latérale minimale	3 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	Terrain inférieur à 20 m de largeur	6 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	terrain inférieur à 25 m de profond	6 m	
<b>3.2 Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>		
Hauteur minimale	5 m			
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Groupe d'usages "A - Agricole"	12 m	

Largeur minimale	-	Groupe d'usages "H - Habitation"	7,3 m
Superficie minimale de plancher	-	Groupe d'usages "H - Habitation"	44 m <sup>2</sup>

#### 4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Fondations d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage du groupe d'usages « H – Habitation » peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutres.
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
Entreposage	Type A
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
<b>Zone Fr-050</b>	